

Mémoire portant sur la

Loi sur le patrimoine culturel

présenté

à

**la Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine**

par

la Ville de Sherbrooke

le 14 mars 2008

Avant-propos

La Ville de Sherbrooke souscrit, par le présent mémoire, à la volonté de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'actualiser la *Loi sur les biens culturels (LBC)*. En tant que municipalité, la Ville de Sherbrooke gère déjà certains biens culturels selon différentes lois telles la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU)*¹ ou la *LBC*², entre autres. Elle traite aussi avec différentes commissions des deux paliers gouvernementaux : la CLHNC³ au fédéral et la CBC⁴ du MCCC⁵ au provincial.

Sur son territoire, la Ville de Sherbrooke doit appliquer des procédures de règlements qui, non seulement se chevauchent d'un palier gouvernemental à l'autre, mais qui se dédoublent même au palier provincial. Ce dédoublement n'est pas convergent et l'application est d'inégale efficacité; la procédure dictée par la *LBC*, par exemple, est très lourde et parallèle à celle dictée par des règlements de la *LAU*. Le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*⁶ est beaucoup plus simple, sur un même objet traité. Cette double réglementation entraîne des chevauchements et des répétitions dans les procédures et requiert des expertises chevronnées. À cette lourdeur administrative, s'ajoutent la complexité des catégories⁷ et la diversité des statuts⁸ de protection. Si le patrimoine est très bien encadré juridiquement, est-il bien protégé sur le terrain? Malgré la grande richesse du patrimoine sherbrookoïse, décrite plus loin dans un contexte historique, le bilan de sa protection, décrit à la suite, est relativement mince.

Les propositions formulées par la Ville de Sherbrooke dans les cinq prochains chapitres seront autant de pistes pour permettre la réduction des chevauchements entre les lois qui la concernent. La définition du patrimoine culturel doit être simple et claire : la Ville de Sherbrooke vise le plus d'efficacité possible dans son rôle de gestionnaire des citoyens en général, et des biens culturels en particulier.

¹ LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979)

² LBC : Loi sur les biens culturels (1972)

³ CLHNC : Commission des lieux historiques nationaux du Canada

⁴ CBC : Commission des biens culturels de la LBC

⁵ MCCC : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

⁶ PIIA : Règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la LAU

⁷ Patrimoine matériel et immatériel, biens meubles et immeubles

⁸ Les huit statuts de protection sont : classement, reconnaissance, aire de protection, citation, constitution de sites, arrondissement naturel, arrondissement historique et site historique national.

Le second chapitre, portant sur la reconnaissance et la protection, est le plus développé car la Ville de Sherbrooke souhaite hausser le taux de reconnaissance et de protection à la mesure de la fierté des Sherbrookoïses pour leur ville.

Les propositions contenues dans les troisième et quatrième chapitres touchent la consultation et le rôle des intervenants. La Ville de Sherbrooke est appelée à gérer davantage de biens et de lieux culturels d'après les dispositions de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*. Outre la quantité des interventions, la municipalité mise aussi et surtout sur leur qualité. Sherbrooke souhaite également approfondir ses connaissances quant à son patrimoine et les partager avec ses citoyens. Les services techniques de la ville ont emprunté depuis plus d'une décennie un virage technologique. Des recherches plus approfondies sur le contenu d'un bâtiment patrimonial, par exemple, pourront désormais être greffées à son dossier administratif et technique. Notre patrimoine peut vibrer maintenant au diapason d'un monde ordonné. L'intérêt des citoyens pour leur patrimoine ne peut que croître au même rythme.

Dans les deux derniers chapitres, les propositions concernent le financement des opérations. L'ouverture de nouveaux champs de compétences entraîne des coûts financiers et un éparpillement des ressources humaines. Afin de bien jouer son rôle en matière de patrimoine, la Ville de Sherbrooke désire limiter son champ de compétences aux biens et aux lieux patrimoniaux sur son territoire. De fait, elle considère que le patrimoine immatériel et les œuvres d'art sont de compétence nationale.

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été rendue possible grâce à l'étroite collaboration des personnes et des services suivants.

VILLE DE SHERBROOKE

Direction générale

Marc LATENTRESSE, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Division de la culture

Yves MASSON, chef de la Division de la culture
Ann-Janick LÉPINE, conseillère à la vie culturelle

Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

René GIRARD, chef de la Division
Jean-Marc BEAUDOIN, adjoint chef, section permis et inspection
Suzanne BERGERON, urbaniste-designer coordonnateur
Lise DUBORD, urbaniste-coordonnateur
Pierre LANGLOIS, urbaniste-coordonnateur

Autres collaborateurs de la Ville de Sherbrooke

Direction générale

Service des affaires juridiques, Division du greffe

Service des communications

Service de la planification et du développement urbain, Division de la géomatique, section cartographie

PERSONNE-RESSOURCE ET AUTEUR

Richard MILOT, historien de l'art et de l'architecture

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Remerciements

Table des matières

Sigles et abréviations

INTRODUCTION

Contexte historique 1

La protection patrimoniale de Sherbrooke 2

1. DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL 5

La définition du patrimoine culturel 5

Cadre d'action à niveaux multiples 6

Une approche citoyenne. 6

La subsidiarité 7

Le partage de la responsabilité et la complémentarité 7

2. RECONNAISSANCE ET PROTECTION 8

Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance 8

Sur le plan de la protection 12

Les principes de coercition, de symétrie et de servitude 12

Simplification des statuts 12

Les catégories de biens protégés 13

3. CONSULTATION 15

4. RÔLE DES INTERVENANTS 15

Le transfert de gestion aux municipalités 15

Le rôle des intervenants 16

5. FINANCEMENT 16

CONCLUSION

Table des figures

Bibliographie

Sigles et abréviations

APMAQ : Association des Amis et Propriétaires de Maisons Anciennes du Québec

AQPI : Association Québécoise du Patrimoine Industriel

BAnQ : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (1983)

CBC : Commission des Biens Culturels de la LBC

CCUarr : Comité consultatif d'urbanisme d'arrondissement

CCUville : Comité consultatif d'urbanisme central

CLHNC : Commission des Lieux historiques nationaux du Canada

LAU : Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (1979)

LBC : Loi sur les Biens Culturels (1972)

LA : Loi sur les Archives (1983)

LCPN : Loi sur la Conservation du Patrimoine Naturel (2002)

LDD : Loi sur le Développement Durable (2006)

LMBAM : Loi sur le Musée des Beaux-Arts de Montréal (1983)

LMN : Loi sur les Musées Nationaux (1983)

LQE : Loi sur la Qualité de l'Environnement (1972)

MAMR : Ministère des Affaires municipales et des Régions

MCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

PAE : Règlement sur le Plan d'Aménagement d'Ensemble de la LAU

PIIA : Règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la LAU

PRVQ : Programme de Revitalisation de Vieux Quartiers

RCIP : Réseau Canadien d'Information sur le Patrimoine

RPCQ : Répertoire du patrimoine culturel du Québec

SMQ : Société des Musées Québécois

Contexte historique

Notre première réflexion porte d'abord sur notre capitale nationale.

Les Sherbrookoïses ne peuvent que se réjouir pour la Ville de Québec qui célèbre, cette année, ses 400 ans. Comme ils se réjouissent de sa reconnaissance au rang de patrimoine mondial. C'est une mondialisation réussie et stimulante pour tous ! L'esprit français de sa population, gravée notamment dans ses constructions de pierre de cette ancienne aire seigneuriale, est non seulement une racine de notre identité nationale mais aussi un apport historique indéniable pour les Amériques.

Notre seconde réflexion porte sur notre capitale régionale.

La Ville de Sherbrooke est une autre racine de cette identité nationale, américaine cette fois. Fondée en 1802, Sherbrooke a quand même célébré ses 200 ans en 2002. Elle est l'aînée, d'une trentaine d'années, de la ville-phare américaine, Chicago, née en 1832, là où furent inventées la maison à ossature de bois, puis les maisons en kit.

À cause de son origine américaine sur une ancienne aire cantonale, Sherbrooke ne compte presque pas d'habitations de pierres d'esprit français de l'ère coloniale. Par contre, elle possède une brochette de constructions de bois ou de brique, d'une nouvelle ère dite industrielle. Ces constructions manufacturières, religieuses, commerciales ou résidentielles se sont développées en colimaçon à partir de la confluence des rivières de cette municipalité ou, comme à Chicago, à partir du chemin de fer, symbole même de cette première ère industrielle.

Ces trains véhiculent au fil des jours les nouveautés technologiques, mais aussi toute une pléiade d'artistes⁹ : des illustrateurs tels Bouchette, Hunter ou Bartlett publient les premières images de cette aire cantonale dont Sherbrooke se trouve à être le cœur. Des peintres, des sculpteurs et surtout des photographes montent temporairement leur studio dans des chambres d'hôtels ferroviaires avant de s'établir à demeure dans la ville; des générations de gens d'image tels les Presby, Griffith, Pinsonneault, Nakarsh, etc. vont depuis vivre de leur art. Par ailleurs, des architectes de passage tels Footner

⁹ Voir une liste de périodiques sur le sujet en bibliographie de ce mémoire.

ou Nelson vont édifier un palais de justice, une église, une banque et même un premier musée, le *Library and Art Building* en 1886.

Comme Chicago, Sherbrooke devient le foyer de plusieurs générations d'architectes tels les Audet, Verret, Grégoire, Poulin et Tremblay. Leurs réalisations, tant commerciales, publiques que religieuses, se retrouvent dans toute l'Amérique française. Mentionnons la Basilique Ste-Anne-de-Beaupré, une œuvre de Louis N. Audet et de Denis Tremblay, et l'archevêché de Rimouski, réalisé par Joseph Verret.

Mais la comparaison entre les deux villes nord-américaines s'arrête ici, même si la raison sociale de leur quotidien respectif, *La Tribune*, relève sûrement de la coïncidence...

Contrairement à la ville des vents, Sherbrooke n'a pas connu de conflagration majeure. On peut encore y voir aujourd'hui des constructions témoignant d'une évolution à partir du dix-neuvième siècle; la fragilité de leur matériau, le bois surtout, appelle des interventions pressantes.

La protection patrimoniale à Sherbrooke

À ce jour, le survol chiffré de Sherbrooke en matière de reconnaissance en vertu de la *LBC* est relativement mince; la ville possède moins de 0,5 % de monuments classés. En effet, parmi les 436 monuments classés par le MCCCFC depuis 1922, deux édifices sherbrookoïses portent la mention de « monuments historiques », soit la Chapelle Saint-Mark¹⁰ et l'Église Plymouth Trinity¹¹.

Sherbrooke ne possède qu'un seul des 86 édifices reconnus « monuments historiques », soit l'hôtel de ville¹². Une seule œuvre, parmi les 58 oeuvres d'art classées, se trouve à Sherbrooke, soit le décor intérieur de la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke peint par Ozias Leduc et son apprenti d'alors, Paul-Émile Borduas¹³.

¹⁰ Voir Figure 1 en annexe

¹¹ Voir Figure 2 en annexe

¹² Voir Figure 3 en annexe

¹³ Voir Figure 4 en annexe

Finalement Sherbrooke possède deux plaques historiques, soit la plaque de l'église anglicane Saint-Paul et la plaque de l'église unie Plymouth Trinity.

Mais depuis l'ouverture faite par la *LBC* aux municipalités en 1985 au chapitre de la « Protection des biens culturels par les municipalités », le bilan est encore plus mince : Sherbrooke a procédé à deux des 588 citations de monuments et sites du patrimoine au Québec, soit 0,35 %. Ces deux édifices faisant l'objet de citations sont les deux anciennes gares : la gare du CN¹⁴ et la gare du CP. Elles sont aussi désignées « Lieux historiques nationaux du Canada » par la CLHNC.

En 2006, la Société d'histoire de Sherbrooke a identifié 86 bâtiments d'intérêt historique ayant un potentiel de citation, de reconnaissance ou de classement en vertu de la *LBC*. Parmi les joyaux mentionnés, signalons le Musée des Beaux-Arts de Sherbrooke qui fut un édifice de la Eastern Township Bank¹⁵ conçu par l'architecte Nelson et construit en 1876; l'édifice commercial Odell-Grégoire de la rue Wellington, construit par l'architecte sherbrookoise Grégoire (1870-75) ou son incontournable église Saint-Jean-Baptiste qu'il réalise en 1908 avec l'architecte Brossard; une résidence Second Empire¹⁶ située au 1268 de la Richelière (1876-1879); l'hôtel de ville de l'Arrondissement de Lennoxville, au 150 de la rue Queen (1879); la résidence Nagle (vers 1900), au 6319 de la rue Fontaine dans l'Arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville; ou encore la résidence d'Onésime Lambert (vers 1900) dans l'arrondissement de Brompton, pour ne nommer que ceux-là.

Il faut toutefois mentionner aussi que le Théâtre Granada¹⁷ est aussi désigné « Lieu historique national du Canada » par de la CLHNC.

L'une des causes liées à cette faible performance de Sherbrooke à l'égard de la reconnaissance officielle de son patrimoine semble être la grande complexité de l'application de la loi de la *LBC* ou de la CLHNC. Par contre, la cause du dynamisme de

¹⁴ Voir Figure 5 en annexe

¹⁵ Voir Figure 6 en annexe

¹⁶ Voir Figure 7 en annexe

¹⁷ Voir Figure 8 en annexe

la ville en matière de protection de ce patrimoine est due à la réglementation simplifiée de la *LAU*.

En effet, la démarche de la ville, en matière de protection patrimoniale au niveau municipal, s'est faite plus globalement. La désignation d'un arrondissement historique à Sherbrooke n'est pas souhaitable, ni même envisagé dans le cadre de la *LBC*. La municipalité a protégé son patrimoine bâti sur près de 3000 propriétés à l'aide d'une réglementation discrétionnaire appliquée en vertu de la *LAU*, et plus particulièrement grâce au règlement du PIIA apparu en 1989. En quantité, c'est 100 % de plus que l'ensemble des quelques 1472 monuments et sites reconnus au Québec, tous statuts confondus! Des secteurs comme le centre-ville, le Vieux-Nord¹⁸, une partie de l'est de l'ancienne ville de Sherbrooke et le Vieux-Lennoxville¹⁹ sont protégés depuis 1991. La protection vise l'enveloppe extérieure des bâtiments et des propriétés de Sherbrooke²⁰, de Lennoxville²¹, voire même l'affichage²² dans les zones visées.

En guise de liaison avec le citoyen, des imprimés et un montage visuel numérique sont mis en circulation pour illustrer le pourquoi²³, les bons coups²⁴ ou l'information sur la démolition²⁵ en regard de l'application de la réglementation du *PIIA* mentionnée.

Plus de 100 demandes de permis par année dans ces secteurs ont été assujetties au règlement sur le *PIIA* au cours des dernières années. Depuis ce temps, plusieurs propriétés ont été rénovées en respectant les objectifs et les critères relatifs à l'architecture et au patrimoine. Les interventions sont, dans certains cas, majeures et urgentes.

¹⁸ Voir Figure 9 en annexe

¹⁹ Voir Figure 10 en annexe

²⁰ VILLE DE SHERBROOKE, RÈGLEMENT NUMÉRO 3561 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE de la Ville de Sherbrooke, entrée en vigueur le 14 juillet 1995.

²¹ Ville de Lennoxville, RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2000 relatif au Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), entré en vigueur le 5 juillet 2000.

²² VILLE DE SHERBROOKE, RÈGLEMENT NUMÉRO 277 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE DANS LA ZONE CV-11 (ROCK FOREST), entré en vigueur le 28 décembre 2005.

²³ Voir Figure 11 en annexe

²⁴ Voir Figure 12 en annexe

²⁵ Voir Figure 13 en annexe

La Ville de Sherbrooke ne croit pas que la protection du patrimoine appartienne à la *LAU* au détriment de la *LBC*. Les interventions mentionnées se situent dans un cheminement global. Mais la ville souhaite des dispositions grandement simplifiées dans la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* afin de lui permettre, par tous les moyens, une qualité d'intervention plus spécifique et la plus professionnelle possible.

1. DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL

La définition du patrimoine culturel

Depuis 1972, la *Loi sur les biens culturels* dépasse son objet pour englober les lieux. Après 35 années de cheminement, un libellé comme « Loi sur les biens et les lieux culturels » aurait été plus juste, aujourd'hui.

Aujourd'hui, la définition du patrimoine culturel se veut encore plus large et plus évolutive, peut-être, en voulant inclure le patrimoine immatériel. Cette nouvelle loi chapeaute-t-elle les huit autres lois touchant les biens, les lieux et l'immatériel? Manque-t-il à la définition proposée, les œuvres d'art? La municipalité possède certaines œuvres patrimoniales tels le cénotaphe de la victoire dans la côte King ou la fontaine du parc Mitchell²⁶, toutes deux réalisées par George Hill, ou de nouvelles œuvres contemporaines néo-muralistes à iconographie historique.

Le patrimoine immatériel est essentiel à l'identité nationale, tous en conviennent. La prise en charge de la définition de ce type de patrimoine s'inscrit dans le cheminement global d'un pays ou d'une ville. Ainsi, la France a depuis longtemps défini son riche patrimoine matériel et peut maintenant affecter davantage de ressources à la définition de son patrimoine immatériel. La Ville de Québec semble avoir atteint cette étape dans son cheminement.

²⁶ Voir Figure 14 en annexe

Mais pour Sherbrooke, la prise en charge de la définition du patrimoine immatériel n'est pas prioritaire. En effet, la ville n'a pas atteint un niveau de satisfaction suffisant dans la protection de son patrimoine matériel. Beaucoup de travail sur le terrain, voire même de porte-à-porte, reste à faire pour bonifier son bilan en matière de reconnaissance de ses biens et de ses sites patrimoniaux. Il s'agit pour la ville d'une priorité et d'une étape de son cheminement.

Cadre d'action à niveaux multiples :

Une approche citoyenne

Pour ce faire, la participation des citoyens est indispensable.

Proposition : liaison avec les citoyens

Il appartient aux autorités municipales de guider les citoyens dans le processus de connaissances, d'abord par une liaison privilégiée avec les propriétaires de biens culturels. Ensuite, cette liaison pourrait se faire avec la population générale par la mise à jour du répertoire du RPCQ²⁷ - notamment les descriptions ou les données historiques -, par la publication d'une revue ou par la tenue d'assemblées d'information.

Proposition : concours annuel

La reconnaissance d'un bien culturel pourrait être le fruit d'un concours annuel. Par exemple, la Ville de Sherbrooke travaille à l'élaboration d'un prix d'architecture pour reconnaître les oeuvres architecturales et patrimoniales de son territoire. Les objectifs sont les suivants : souligner la qualité des réalisations architecturales à Sherbrooke; reconnaître l'œuvre, le bâtiment et son aménagement en s'adressant aux propriétaires, aux concepteurs et aux réalisateurs de celui-ci; créer un sentiment de fierté auprès des sherbrookoïses; stimuler l'intérêt auprès des concepteurs, des constructeurs et des propriétaires pour édifier des constructions respectant certaines normes architecturales; promouvoir Sherbrooke, ville qui prend soin et conserve jalousement son patrimoine.

²⁷ Répertoire du patrimoine culturel du Québec <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ>

Proposition : support pour la mise en valeur

L'identification des ressources pour les interventions surtout sur le patrimoine bâti est problématique. La publication d'un guide sur la restauration y remédierait. Un tel guide doit comprendre un répertoire régional des ressources humaines tels les entrepreneurs spécialisés et les métiers artisanaux (ardoisiers, briqueteurs traditionnels, ferblantiers, forgerons, maîtres de charpente de toit, tailleurs de pierre, vitriers, etc.), des ressources matérielles (les ateliers de restauration de colonnes par exemple), des dépôts de produits recyclés sommairement inventoriés (fenêtres à carreaux par exemple). Les autorités gouvernementales pourraient mettre à jour ce support régional, plus pointu et adapté aux besoins des citoyens concernés par la mise en valeur de leur propriété.

La subsidiarité

La Ville de Sherbrooke constate que certaines responsabilités sont redondantes et certains pouvoirs, parallèles entre les paliers gouvernementaux et municipaux.

Proposition : complémentarité et convergence

La Ville de Sherbrooke souhaite que ces responsabilités soient complémentaires d'un palier à l'autre et que les pouvoirs convergent vers l'un ou l'autre lieu de décision.

Le partage de la responsabilité et la complémentarité

Comme la responsabilité est dorénavant partagée entre les deux paliers décisionnels, gouvernementaux et municipaux, la municipalité a besoin de l'engagement des citoyens ou des groupes de citoyens. C'est le sens même du mot « citoyen » et la raison d'être d'une municipalité.

La municipalité a un urgent besoin de professionnels (architectes, historiens de l'art et de l'architecture, historiens, agents culturels, archivistes, etc.) pour assurer un professionnalisme, une continuité et une pérennité de ses interventions.

2. RECONNAISSANCE ET PROTECTION

Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance

La ressource humaine se veut, à la base, le principal moyen pour assurer une qualité d'intervention plus spécifique et la plus professionnelle possible. Un dosage géographique de cette ressource donnerait un pouvoir plus grand aux municipalités. Mais ce n'est pas une question de pouvoir, loin de là. Tel que mentionné dans les premières lignes de ce mémoire, la Ville de Sherbrooke désire plutôt miser sur la qualité de ses interventions. Elle veut approfondir ses connaissances quant à son propre patrimoine et les partager avec ses citoyens.

Proposition : ressources professionnelles

Sherbrooke, tout comme les autres municipalités de l'Estrie, a besoin de ressources humaines en région pour d'abord identifier son patrimoine (ex. : inventaires) puis le reconnaître (ex. : classement, citation, etc.) et, par la suite, le mettre en valeur. Ces ressources humaines doivent être accessibles en tout temps sur le territoire, au niveau régional (ex. : à la direction régionale du MCCC). Elles devraient être une référence tant par leur formation universitaire pertinente que par leur expérience professionnelle et locale.

Proposition : inventaire global

Depuis une trentaine d'années, divers organismes et sources locales ont tant bien que mal identifié des biens culturels d'intérêt. Un inventaire global, à l'échelle régionale et regroupant l'ensemble des biens identifiés, permettrait de dresser un portrait d'ensemble de la connaissance sur le patrimoine culturel.

Entre 1982 et 1993, cinq inventaires architecturaux et patrimoniaux²⁸ ont été réalisés dans les vieux secteurs du territoire de la nouvelle Ville de Sherbrooke : le centre-ville, le Vieux-Nord, une partie de l'est de l'ancienne Ville de Sherbrooke, le Vieux Bromptonville et le Vieux Lennoxville. Par la suite, la municipalité a situé les secteurs d'intérêt

²⁸ Voir dans la BIBLIOGRAPHIE : Liste des 5 études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke, sous la rubrique Documents inédits.

regroupant des édifices à valeur patrimoniale au sein de différentes aires patrimoniales graduées dans des plans d'implantation et d'intégration architecturale (*P/IA*). De plus, en 2006, la Société d'histoire de Sherbrooke a identifié 86 bâtiments d'intérêt historique ayant un potentiel de citation, de reconnaissance ou de classement. Un sixième inventaire²⁹, récemment réalisé, témoigne de ce besoin en constante évolution.

Proposition : ressources informatiques

On ne saurait insister suffisamment sur l'urgence d'informatiser cet inventaire global. Déjà, en 1995, la France publie sur Internet sa Base Joconde³⁰, laquelle rend disponible à tous, les données techniques de toute œuvre d'art française des musées français. Des organismes publics français, comme la Réunion de Musées Nationaux, développent des banques de données fiables pour leur inventaire à l'aide d'une base de données aussi populaire et performante que le *FileMaker Pro*³¹, par exemple.

Chez nous, la *BAnQ* offre une partie de sa collection visuelle, notamment des cartes postales, des estampes, des cartes et des plans sur Internet³². Nous avons aussi accès, par l'intermédiaire de Artefacts Canada³³ du Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) ou de la banque de données de la Société des musées québécois³⁴ (SMQ), aux collections d'objets historiques, ethnologiques et artistiques.

Internet est une base de données à l'échelle mondiale. Il s'agit d'un outil de mondialisation. L'informatique et l'imagerie numérique offrent maintenant, à tous les autres niveaux, des possibilités sans précédent d'homogénéisation, de mise à jour constante, de diffusion et ce, à un niveau professionnel. L'informatique est un outil de symétrie entre les paliers de gouvernement et de liaison avec les citoyens. La mise à jour de notre RPCQ ne peut se faire qu'au prix de ce professionnalisme local.

²⁹ Patri-Arch, Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est, 2007-2008

³⁰ Base Joconde http://mistral.culture.fr/public/mistral/joconde_fr

³¹ Réunion de Musées Nationaux <http://secteurpublic.filemaker.fr/RMN.html>

³² Bibliothèque et Archives nationales du Québec
http://www.banq.qc.ca/portal/dt/collections/collection_numerique/

³³ Artefacts Canada http://www.rcip.qc.ca/Francais/Artefacts_Canada/index.html

³⁴ Société des Musées Québécois <http://www.smq.qc.ca/mad/index.php>

La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'un programme de gestion des permis, le *Gestionnaire municipal*, accessible par propriété. On y trouve le rôle d'évaluation, les permis, le lotissement, etc. Cet outil ne saurait être complet sans y ajouter un volet patrimonial avec les données d'inventaires, chaîne de titres, etc. Ce gestionnaire à guichet unique pourrait être accessible au citoyen par menu visuel cartographique sur le logiciel GOcitéWEB. Sherbrooke est d'ailleurs l'un des fers de lance au Québec pour le développement de la géomatique de sa section cartographie.

Proposition : banque de données iconographiques, techniques ou formelles

Il importe de canaliser et de développer les inventaires des oeuvres des illustrateurs, des peintres, des sculpteurs et des photographes en une banque de données iconographiques plus traditionnelle afin de tisser la toile de la vie quotidienne estrienne. Cette banque de données se voudrait aussi technique ou formelle pour les œuvres d'art plus contemporaines.

Proposition : banque de données sur les artistes et les artisans

Une telle banque devrait se croiser avec une banque de données traitant des artistes plus traditionnels : la vie et l'œuvre de photographes comme Presby, Pinsonneault ou Nakarsh, de peintres comme Osias Leduc, de sculpteurs comme George Hill, pour ne citer que quelques exemples. Elle devrait inclure aussi la vie et l'œuvre d'artistes et d'artisans de générations contemporaines.

Proposition : banque de données sur les architectes

Il importe d'ébaucher un catalogue raisonné des œuvres des architectes de Sherbrooke des premières générations tels les Audet, Verret, Grégoire, Poulin, Tremblay, etc., et plus particulièrement, de leurs réalisations commerciales, publiques et religieuses de Sherbrooke. Une telle banque devrait ensuite se compléter par le catalogue des architectes contemporains.

Proposition : inventaire mis à jour et plus approfondi

Les données recueillies dans les inventaires existants sont embryonnaires. Il importe aujourd'hui de mettre à jour ces inventaires qui datent de près de 30 ans dans certains cas, d'étendre les territoires à caractériser à l'ensemble des anciens secteurs de la nouvelle Ville de Sherbrooke (ex. : ancien Deauville, villages de Saint-Élie et de Rock

Forest), d'uniformiser l'évaluation patrimoniale en référence à des moyens uniformes pour tout le territoire et enfin, de pousser plus loin cette identification historique par une chaîne de titres plus exhaustive et par un ensemble photographique évolutif, à l'exemple de l'inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est³⁵. Par ailleurs, sur le plan architectural, cette identification devrait être poussée plus loin en inventoriant les éléments architecturaux selon un vocabulaire contrôlé des différents biens culturels des différentes aires patrimoniales de la municipalité, incluant les maisons d'habitation d'avant 1960.

Proposition : glossaire plus approfondi

Une problématique rencontrée lors de la rédaction d'énoncés de citations ou de descriptions de classement est l'absence d'un vocabulaire spécialisé en patrimoine et de langue française. Il importe de développer un glossaire illustré de termes, contrôlé universellement et reconnu. Ce glossaire devrait être adapté localement et pouvoir se gérer par bases de données.

Dans un contexte de mondialisation, ces éléments devraient être mis en rapport avec des éléments nord-américains. Il serait plus facile d'évaluer le sens (valeur ou apport historique), l'état physique (intégrité, fragilité ou rareté) et l'authenticité de l'élément. Le nombre de ces éléments ainsi évalués détermine la valeur patrimoniale du bien culturel inventorié où il se trouve ou, du moins, donne une appréciation critique.

Le but sera ainsi d'obtenir le signalement d'un bien culturel et de dégager une catégorisation descriptive, plutôt qu'une étiquette vaguement stylistique. Grâce à ces connaissances, il serait plus facile de rédiger un énoncé ou une description clair en vue de la reconnaissance du bien culturel. Si cette rigueur était appliquée localement, les inventaires du répertoire national seraient mis à jour plus facilement.

³⁵ Patri-Arch, Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est, 2007-2008

Sur le plan de la protection

Les principes de coercition, de symétrie et de servitude

Proposition : le principe de coercition

Le degré de coercition est la mesure de l'efficacité de la protection d'un bien de statut juridique. En d'autres termes, une loi « avec des dents » est plus facile à appliquer. Un concept de *dura lex sed lex* - une loi contraignante peut-être, mais c'est la loi - peut-il s'appliquer au patrimoine culturel? Il serait souhaitable qu'un contrevenant débourse des amendes proportionnelles à son délit. Les amendes prévues dans la *LBC* mériteraient grandement d'être réévaluées à la hausse. Puissent ces amendes augmenter le fonds du patrimoine local! Ainsi, une mesure coercitive contribuerait à une mesure incitative, traitée plus loin au chapitre du financement.

Proposition : le principe de symétrie

Sherbrooke est en accord avec le principe de symétrie pour aplanir toute hiérarchie entre les paliers gouvernementaux et municipaux. Toutefois, tout cas litigieux non résolu localement pourra être référé au Conseil du patrimoine du Québec, dont il est question plus loin.

Proposition : le principe de servitude

La Ville de Sherbrooke est d'accord avec le principe de servitude de protection ajoutée au titre d'une propriété. C'est une autre mesure coercitive qui peut devenir incitative, à l'exemple de son application en Ontario. L'application de ce principe sera efficace dans la mesure des avantages financiers pour le propriétaire d'un bien patrimonial (par exemple, des dégrèvements fiscaux traités aussi au chapitre du financement, ou l'admissibilité exclusive à certaines subventions).

Simplification des statuts

La brochette actuelle des statuts de juridiction québécoise rivalise avec la complexité de l'éventail des lois qui les régissent. Une simplification s'impose, tous en conviennent. La formule de simplifier à deux statuts est fort louable dans la nouvelle loi.

Mais la Ville de Sherbrooke croit que l'existence de deux statuts, « classement » et « citation », compromettra la symétrie des interventions dans le futur.

Proposition : unicité de statut

L'unicité du statut, comme le guichet unique, assurera une plus grande cohésion entre les paliers gouvernemental et municipal. Cette unicité sera plus claire et aura pour effet de renforcer l'engagement des citoyens et des organismes.

Pour répondre à la nécessité d'utiliser un premier niveau de désignation, il est proposé d'ajouter un qualificatif tel « en probation » au statut de « classement », par exemple. Le nombre de ces qualificatifs devrait être limité pour les mêmes raisons citées plus haut.

Les catégories de biens protégés

Par contre, les catégories auraient avantage à être partagées naturellement entre les deux paliers, gouvernemental et municipal, le national et le local.

Proposition : le national et le local

Le gouvernement, en s'appropriant l'immatériel, les œuvres d'art et le bien mobilier, traiterait de la question nationale. Il pourrait s'appuyer sur d'autres lois telles celles des Bibliothèques et des Archives Nationales ou celles sur les musées nationaux.

La municipalité, en s'appropriant l'immobilier et les sites, s'investirait totalement et localement sur son territoire, en s'appuyant sur la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* ou la *LAU*.

Proposition : intégration de la LBC et de la LAU

La Ville de Sherbrooke verrait d'un très bon œil l'intégration des mesures de protection prévues à la *LBC* à celles de la *LAU*. Par exemple, la protection de juridiction municipale et de l'extérieur des bâtiments pourrait ne plus être intégrée dans la *LBC*, mais plutôt dans la *LAU*, au même titre que les règlements sur les *PIIA*.

Les avantages sont nombreux. Les demandes de travaux sur des édifices à valeur patrimoniale seraient harmonisées. Une grille d'évaluation serait établie au préalable : elle comporterait une gradation réelle et simple des édifices en général, qui serait établie selon la valeur patrimoniale d'un édifice en particulier (et non plus selon sa présence dans une aire comme pour les *PIIA*). Les mêmes critères d'évaluation seraient ensuite appliqués pour tous les édifices de même valeur patrimoniale. Un seul processus de consultation publique serait utilisé; le processus de la *LAU* semble le plus complet à ce jour. L'énoncé du bâtiment (son importance) (*LBC*) ou la description (*LAU*) qui en résulterait serait le même. Le résultat est la simplification du processus en ramenant un seul et même cheminement (et non plus deux différents), tant pour les biens cités (*LBC*) que pour les édifices des aires de *PIIA* (*LAU*).

Cette simplification devrait aussi s'appliquer au processus d'approbation des projets au niveau municipal. Sur la base des *PIIA*, un seul comité serait formé d'un membre provenant des différents comités existants suivants : conseil municipal, conseils d'arrondissement, comités consultatifs d'urbanisme d'arrondissement (CCUarr.) et comité consultatif d'urbanisme central (CCUville). Ce comité unique réduirait à la fois le nombre d'étapes à franchir et le temps d'approbation.

Il est vrai qu'une modification de la *LAU* s'imposerait. Par exemple, il y aurait lieu d'y prévoir une approbation lors de l'adoption ainsi que des modifications des règlements refondus *LAU/LBC* (*PIIA*/citation) au niveau de la Commission des biens culturels ou du MCCCCF.

Les intérieurs d'édifices pourraient continuer d'être protégés par juridiction municipale en vertu de la nouvelle *Loi sur les biens culturels*.

3. CONSULTATION

La consultation

Les fonctions attribuées au nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec semblent dictées par une expérience quasi centenaire dans la sauvegarde des monuments historiques.

Proposition : coordination nationale

Toutefois, au nom des principes même de la symétrie et de la simplification de la future loi, une fonction de coordination nationale pourrait y être ajoutée.

Il importe, en effet, que les citoyens aient accès à une instance régionale tel un conseiller spécialisé en patrimoine du milieu, engagé à la Direction régionale du MCCCFC ou à un Conseil régional de la culture. Il serait aussi à propos que ce même conseiller puisse siéger à titre de membre à part entière au Conseil du patrimoine du Québec! (le libellé de « Conseil de la culture nationale » est-il trop osé ?)

Cette nouvelle fonction aurait un double effet : assurer la coordination et l'implication du milieu et, aplanir une hiérarchie.

4. RÔLE DES INTERVENANTS

Le transfert de gestion aux municipalités

En accord avec les propositions précédentes, la municipalité ne juge pas approprié et souhaitable le transfert de gestion aux municipalités, du moins pour l'immatériel, les œuvres d'art et le bien mobilier, puisque les ressources financières et humaines qui seraient nécessaires à la suite de ce transfert seront insuffisantes dans les municipalités de grande taille, mais surtout celles de petite taille.

Quant à la gestion de l'extérieur des édifices, celle-ci peut être formulée dans un règlement refondu intégrant les dispositions des *PIIA* de la *LAU* et celles de citation de

la *LBC*, tel que mentionné et à condition que les ressources financières accompagnent ce transfert.

Proposition : appellation de lieu culturel.

Les trois objets « arrondissement », « paysages » et « aires » ont comme dénominateur commun le lieu qui est le champ d'action des municipalités. Mais la loi gagnerait en clarté et en simplicité si le terme « lieu culturel » était employé.

Le rôle des intervenants

La Ville de Sherbrooke souhaiterait gérer les interventions qui sont sous sa juridiction et sur son territoire et réalisées par un personnel professionnel compétent. Toutefois, les moyens financiers sont loin d'être suffisants pour envisager actuellement cette alternative.

De plus, la ville espérerait accroître la gestion des interventions faites par des bénévoles, individuellement ou par le biais d'organismes. Toutefois, il semble irréaliste de penser que le transfert de la gestion du patrimoine aux municipalités se ferait grâce à des bénévoles. Les ressources qui doivent gérer le patrimoine devraient être accessibles et disponibles en tout temps. Ces ressources doivent être professionnelles et formées à cet effet.

5. FINANCEMENT

Le transfert de responsabilités et de ressources humaines aux municipalités doit être accompagné de moyens financiers nouveaux : il faut distinguer la masse monétaire du budget de fonctionnement. En effet, ces moyens financiers doivent être supplémentaires et complémentaires aux leviers financiers suivants : fonds renouvelable, fiscalité et exemption de taxe foncière. Ces moyens financiers ne doivent pas être octroyés au détriment des ententes et programmes actuels.

Proposition : maintien des ententes et programmes

La Ville de Sherbrooke craint le pire à ce chapitre et déplore notamment les modifications apportées en 2008 à certains programmes déjà fort populaires tel le PRVQ³⁶. La pérennité de sauvegarde du patrimoine et l'assurance de l'implication du citoyen dépendent en bonne partie de la récurrence de ces programmes. La Ville propose ainsi le maintien des ententes et des programmes actuels³⁷ et appuie leur intégration dans un fonds renouvelable global.

Proposition : bonification du fonds renouvelable

Ce fonds tient une large part dans un levier financier; il nous apparaît constituer une incitation forte et stimulante. Le degré d'incitation est proportionnel à l'importance des montants en jeu. Ces montants devraient être bonifiés pour permettre de développer des programmes stimulants et autonomes, tel le regretté PRVQ.

Proposition : programmes stimulants

Des améliorations sont souhaitables dans l'esprit de la nouvelle loi. La simplification du formulaire de demande (un formulaire plus court, de une à deux pages maximum), plus simple à remplir (ne nécessitant pas une ressource professionnelle tel un historien) et plus accessible (par le biais d'Internet notamment) serait souhaitable.

De plus, la publication d'un guide pratique arrimé à la démarche globale d'inventaire permettrait de mieux le gérer. La mise en œuvre d'un tel programme permettrait peut-être de réduire certaines lenteurs administratives.

Proposition : incitatif financier aux mesures de mise en valeur patrimoniale

Un incitatif financier destiné aux municipalités ou aux organismes de sauvegarde du patrimoine permettrait de favoriser la mise sur pied de mesures de mise en valeur du patrimoine telles des brochures d'information, la création d'un circuit patrimonial, l'interprétation de murales, etc.

³⁶ PRVQ : Programme de revitalisation de vieux quartiers

³⁷ Il s'agit des cinq ressources suivantes : Entente de développement culturel; Entente °ciblée Villes et Villages d'art et de patrimoine; Programme d'aide aux immobilisations; Programme Réno Village et Rénovation-Québec; Fonds du patrimoine culturel québécois.

Proposition : fonds d'urgence

Aussi, à ce chapitre de fonds renouvelable, nous suggérons la création d'un fonds d'urgence renouvelable, lequel permettrait de palier à une situation qui le demande.

Proposition : programme de subvention pour la conversion et la réutilisation d'édifice

Un programme de subvention stimulant visant la conversion et la réutilisation d'un édifice d'intérêt patrimonial pourrait de plus réduire le nombre de démolitions à court terme, et permettre l'autofinancement à moyen terme ainsi que la préservation de l'édifice à long terme.

Proposition : bonification des mesures fiscales

Les mesures fiscales sont également efficaces, en autant que les montants en jeu sont bonifiés. Ces mesures ont fait leur preuve en Ontario et leur implantation est vivement souhaitable au Québec. En effet, la fiscalité est une mesure incitative privilégiée pour assurer la restauration du patrimoine par son propriétaire. Ces avantages fiscaux sont récurrents et arrimés à la mesure coercitive de servitude rattachée au titre de propriété. Cette fiscalité devient alors un instrument pérenne de conservation du patrimoine et a même un effet de renforcement de certains règlements municipaux à l'égard de la démolition, par exemple.

Proposition : réduction de taxes foncières

Par contre, les mesures touchant une réduction d'une partie des taxes foncières ont fait preuve de leur inefficacité et de leur impopularité depuis leur implantation en 1973. Toutefois, la Ville de Sherbrooke croit que ces mesures de réduction de taxes foncières peuvent être efficaces en autant qu'elles deviennent une mesure incitative exceptionnelle et ponctuelle afin d'assurer une restauration d'urgence, par exemple. Contrairement aux mesures fiscales pérennes, ces mesures de réduction de taxes foncières sont temporaires et pourraient être dégressives sur trois ans, tel que suggéré dans votre cahier de consultation.

Il est impératif que les montants soient remboursés à la municipalité et que la gestion administrative municipale soit facilitée au maximum. Sinon, la municipalité voit ces revenus diminués, alors qu'elle vient protéger un bien.

CONCLUSION

La reconnaissance de la Ville de Québec comme site de patrimoine mondial par l'UNESCO nous ouvre des horizons à l'échelle planétaire, des horizons que l'on croyait locaux.

La Ville de Sherbrooke ne vise pas une telle reconnaissance, bien sûr! Elle est toutefois consciente de la richesse de son patrimoine. Mais la tâche est lourde pour en assurer la protection juridique à sa satisfaction. C'est la fragilité de ce patrimoine qui incita la Ville de Sherbrooke à agir en le protégeant globalement d'abord, et avec les outils légaux disponibles. Définir plus spécifiquement son patrimoine bâti est l'œuvre de spécialistes; il est aussi urgent de canaliser maintenant leur savoir au profit des générations futures. Pour ce faire, le cadre financier doit être bonifié.

À l'instar de Donovan Ryskema ³⁸, cité à la fin de votre cahier de consultation, la Ville de Sherbrooke croit qu'il faut mettre l'économie au service de la culture, si l'on veut que la culture serve l'économie.

³⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Cahier de consultation. 2007, page 27.

Liste des FIGURES

Figure 1

La chapelle Saint-Mark, façade ouest, 1853-1857. Brique.
Sherbrooke, Arrondissement de Lennoxville, Campus de l'Université Bishop's
Monument historique. Classement MCCCCF # III-297 du 1989-04-21
Source de la photo : RPCQ #2524

Figure 2

Église Plymouth Trinity, façade ouest, 1853 par William Footner, architecte.
Brique.
Sherbrooke, 380, rue Dufferin.
Monument historique. Classement MCCCCF #III-298 du 1989-05-15
Source de la photo : RPCQ #2760

Figure 3

Hôtel de ville de Sherbrooke, façade est, 1904-1906 par Elzéar Charest,
architecte. Granit.
Sherbrooke, 191, rue du Palais
Monument historique. Reconnaissance MCCCCF #III-147 du 1977-08-11
Source de la photo : RPCQ #24253

Figure 4

Ozias Leduc (1864-1955) et Paul-Émile Borduas (1905-1960)
Décor intérieur de la chapelle, détail, vers 1922-1931.
Sherbrooke, Archevêché, 130, rue de la Cathédrale.
Œuvre d'art. Classement MCCCCF du 1993-10-21
Source de la photo : Richard Milot (1971) #3147-015

Figure 5

Gare du CN, façade nord-ouest, 1890 par E.P. Hannaford, ingénieur. Brique.
Sherbrooke, 80, rue Dépôt
Monument historique. Citation MCCCCF du 2000-05-01
Source de la photo : RPCQ #13379

Figure 6

Eastern Township Bank, façade sud-est, 1876 par Nelson, architecte.
Sherbrooke, 241, rue Dufferin
Source de la photo : Richard Milot (2002) #0201-008

Figure 7

Maison Second Empire, façade ouest, dite Château Farrel ou maison Jeffreys
Gingras, 1876-1879
Sherbrooke, 1268, rue de la Richelière
Source de la photo : Richard Milot (2002) #0201-152

Figure 8

Théâtre Granada, façade est, 1928-1929 par D.C. Crighton, architecte et Emmanuel Briffa, décorateur.

Sherbrooke, 53, rue Wellington Nord

Monument historique. CLMHC du 1996-06-01

Source de la photo : Carte postale de International Fine Art Co Montreal : BAnQ #CP 2286

Figure 9

Carte des aires patrimoniales de Sherbrooke,

Ville de Sherbrooke, Règlement PIIA #3561

Planification et développement urbain

Source de la photo : Service de planification et de développement urbain de la Ville de Sherbrooke

Figure 10

Carte des aires patrimoniales de l'Arrondissement de Lennoxville

Ville de Sherbrooke, Règlement PIIA #713-2000

Planification et développement urbain

Source de la photo : Service de planification et de développement urbain de la Ville de Sherbrooke

Figure 11

Pourquoi les *PIIA*?

Ville de Sherbrooke, montage numérique sur le *PIIA*

Planification et développement urbain

Source de la photo : Service de planification et de développement urbain de la Ville de Sherbrooke

Figure 12

Un bon coup

Ville de Sherbrooke, montage numérique sur le *PIIA*

Planification et développement urbain

Source de la photo : Service de planification et de développement urbain de la Ville de Sherbrooke

Figure 13

La démolition

Ville de Sherbrooke, montage numérique sur le PIIA

Planification et développement urbain

Source de la photo : Service de planification et de développement urbain de la Ville de Sherbrooke

Figure 14

George W. Hill, sculpteur, 1862-1934

La fontaine commémorative Mitchell

Vers 1921. Bronze et granit.

Sherbrooke, parc Mitchell

Source de la photo : Richard Milot (1978) #0040-065

Bibliographie

DUBOIS, Jean-Marie et CÔTÉ, Gérard, *Les noms de lieux de Sherbrooke : plus de 200 ans d'histoire*, Tome 1 : Voies de communication, La Société d'histoire de Sherbrooke, 2002, 325 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Cahier de consultation. 2007, 28 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Document de réflexion. 2007, 74 p.

Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Roland Arpin, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Ministère de la Culture et des Communications, novembre 2000, 63 p.

LAPERRIÈRE, Hélène, *Promenades estriennes*, Éditions de l'Homme, 2007, 210 p.

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE, *Guide historique du Vieux Sherbrooke*, 1985 1^{ère} édition par Jean-Pierre KESTERMAN, 2001, 2^e édition par Hélène LIARD, 271 p.

VILLE DE SHERBROOKE. *Sherbrooke 2005-2015, Vision de développement, Orientations d'aménagement, Plan d'action*, Daniel Arbour & Associé (S.E.N.C.) et Aménatech inc (SM), 14 mars 2005.

Réglementation municipale

VILLE DE SHERBROOKE. *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 326*, Le Groupe Teknika et Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, 2 octobre 2006.

VILLE DE SHERBROOKE, *Règlement n° 3561 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke*, entré en vigueur le 14 juillet 1995.

VILLE DE LENNOXVILLE, *Règlement n° 713-2000 relatif au Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, entré en vigueur le 5 juillet 2000.

VILLE DE SHERBROOKE, *Règlement n° 277 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en matière d'affichage dans la zone cv-11 (Rock Forest)*, entré en vigueur le 28 décembre 2005.

Articles de périodiques

DÉSILETS, André, *La maison Morey*, dans *Continuité*, numéro 32-33, (printemps 1988), pp 38-40.

MILOT, Richard, *Émergence d'une région, Présence de l'art en Estrie, 1800-1940* dans *Vie des Arts*, numéro 92, (automne 1977), pp. 8-16.

MILOT, Richard, *Une ville : Sherbrooke du XIXe siècle*, dans *Continuité*, numéro 32-33, (été-automne 1986), pp 14-19.

MILOT, Richard, *La maison vernaculaire : son évolution dans les Cantons de l'Est durant la première industrielle (1880-1950)*, dans *Continuité*, numéro 56, (mars, avril, mai 1993), pp 9-13.

MILOT, Richard, *Le Library and Art Building*, dans *La Tribune*, Cahier souvenir du 75^e anniversaire, (samedi 25 mai 1985), p 6.

MILOT, Richard, *L'évolution de la maison dans les Cantons de l'Est, de 1800 à 1950, la maison véhiculaire, 1800-1880*, dans *Journal of Eastern Townships studies – Revue d'Études des Cantons de l'Est*, numéro 5, (automne 1994), pp 53-72.

MILOT, Richard, *La maison nord-américaine*, dans *Patrimoine-Estrie*, 8 numéros, (de 1991 à 1994), revers de couverture.

MILOT, Richard, *Sherbrooke, le long de la route du Saint-François*, dans *La Lucarne*, APMAQ, vol. XXIII, , numéro 4, (Automne 2003), pp 6-12.

Documents inédits

Études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke :

COMITÉ DU PATRIMOINE DE BROMPTONVILLE, *Étude préliminaire du potentiel patrimonial de Bromptonville et du canton de Brompton*, Jean-Michel Longpré, 1993.

PATRI-ARCH. *Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est, 2007-2008*, disponible à la Ville de Sherbrooke.

VILLE DE LENNOXVILLE, *Inventaire du cadre bâti d'intérêt architectural et historique*, Le Groupe Teknika, Urbanitek inc., février 1989.

VILLE DE SHERBROOKE. *Étude d'ensemble du patrimoine*, Ethnotech inc., 1982.

VILLE DE SHERBROOKE. s.t., Services techniques Urbanisme, 1984.

VILLE DE SHERBROOKE, *Plan d'urbanisme. Inventaire du patrimoine architectural sherbrookois*, Fond du patrimoine estrien, 1989.

Autres études patrimoniales inédites

EN COLLABORATION, *La Maison Beckett, La Maison Galvin, La Maison Morey, La Maison Ritchie*, Projet « Étude et diffusion du vieux Sherbrooke », dirigé par Richard MILOT, Société d'histoire de Sherbrooke, (1978) ; ces 4 monographies sont disponibles à la Société d'Histoire de Sherbrooke.

MILOT, Richard, *La Maison Nord-américaine 1820-1950, Glossaire, planches répertoires et fiche signalétique illustrés*, APO-Québec (Applications Pédagogiques de l'Ordinateur), (1988 à 1993), disponible chez l'auteur.

PIGEON, Danielle, *L'influence des catalogues de plans dans l'architecture domestique des Cantons de l'Est*, Thèse de maîtrise, UQUAM, (1982), 273 pages, disponible à la bibliothèque de l'UQUAM.

Médiagraphie

Base Joconde des œuvres d'art françaises
http://mistral.culture.fr/public/mistral/joconde_fr

Bibliothèque et archives nationales du Québec
<http://www.bnquebec.ca/illustrations/accueil.htm>

Inventaire des lieux de culte du Québec
<http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>

Répertoire du patrimoine culturel du Québec
<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ>

Répertoire canadien des lieux patrimoniaux
<http://www.lieuxpatrimoniaux.ca>

Réseau canadien d'Information sur le Patrimoine (Artefacts_Canada)
http://www.rcip.gc.ca/Francais/Artefacts_Canada/index.html

Réunion des Musées Nationaux de France
<http://secteurpublic.filemaker.fr/RMN.html>

Société des Musées québécois
<http://www.smq.qc.ca/mad/index.php>

Théâtre Granada (publicité et site commercial)
<http://www.theatregranada.com>

Ville de Sherbrooke
<http://www.ville.sherbrooke.qc.ca>

